

**Décision de délégation de signature  
consentie pour  
la Chambre départementale d'agriculture  
du Finistère**

**Le Président,**

Vu l'article D. 512.5 et D. 564 du Code Rural

**DECIDE :**

**Article 1** .....

De donner délégation pour la Chambre d'agriculture du Finistère aux personnes suivantes :

- **Madame Sabine PELLETIER** (Services généraux)
- **Monsieur Anthony LAGOAS** (gestion de l'immobilier)

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre de ses activités :

- pour les bons de commande à caractère technique, dans leur champ de compétence, et ce, jusqu'au montant de 3 500 € HT.
- pour l'acceptation des factures fournisseurs dont le montant est inférieur à 3 500 € HT et ce dans leur champ de compétence.

**Article 2** .....

De donner délégation pour la Chambre d'agriculture du Finistère à :

- **Monsieur Julien MORCET** (Directeur Adjoint Administratif et Financier)

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre de ses activités :

- pour les bons de commande jusqu'à 15 000 € HT.
- pour l'acceptation des factures fournisseurs jusqu'à 15 000 € HT.

**Article 3** .....

De donner délégation pour la Chambre d'agriculture du Finistère à :

- **Monsieur Olivier MANCEAU** (Délégué départemental)

à l'effet au nom du Président :

- pour les dépenses consulaires liées à l'organisation des bureaux et sessions jusqu'à 15 000 € HT.

La présente décision sera notifiée à Madame l'Agent comptable du Finistère et publiée sur le site internet de la CRAB.

**Article 4** .....

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Quimper, le 1<sup>er</sup> mai 2021

Jean-Hervé CAUGANT  
Président

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "CRAB" and "Finistère" and is partially obscured by the signature.